



535ème séance plénière

PC Journal No 535, point 5 de l'ordre du jour

DECISION No 632/Rev.1*
CALENDRIER ET MODALITES D'ORGANISATION DE LA
DOUZIEME REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE

(Sofia, 6 - 7 décembre 2004)

I. Calendrier

Lundi 6 décembre 2004

9 h 30	Ouverture officielle (Palais national de la culture-NPC) Allocution du pays hôte Allocution du Président en exercice de l'OSCE Première séance plénière
12 h 45	Photo de famille
13 heures	Déjeuner de travail des ministres des affaires étrangères / chefs de délégation (Restaurant Sky Plaza - NPC)
13 heures	Déjeuner à l'intention des membres des délégations (Restaurant Forum - NPC)
15 heures	Deuxième séance plénière
18 heures	Fin de la séance
20 h 30	Dîner à l'intention des ministres des affaires étrangères / chefs de délégation (Hôtel Kempinski-Zografski) Dîner à l'intention des autres membres des délégations (Musée national d'histoire, Boyana)

*

Comprend une modification apportée au paragraphe 4 de la décision.

Mardi 7 décembre 2004

- 9 h 30 Troisième séance plénière
- Adoption des documents du Conseil ministériel
- Clôture officielle de la douzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE
- 13 h 30 Conférence de presse des ministres de la troïka de l'OSCE

II. Modalités d'organisation

1. La douzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux décisions pertinentes des réunions au sommet de Helsinki en 1992, de Budapest en 1994, de Lisbonne en 1996 et d'Istanbul en 1999. Les séances d'ouverture et de clôture seront ouvertes aux ONG, à la presse et au public.

Toutes les autres séances, à l'exception de celles qui traitent de points de l'ordre du jour donnant lieu à discussion et appelant éventuellement une décision, seront retransmises en direct, dans les six langues de l'OSCE, au centre des médias et au centre des ONG par télévision en circuit fermé.

Les délégations des Etats participants disposeront d'un total de huit sièges - un à la table de conférence, quatre en retrait et trois dans la salle. L'Union européenne (UE) disposera d'un siège supplémentaire à côté de l'Etat participant assumant la Présidence de l'Union.

Des sièges seront réservés aux organisations, institutions et pays invités.

2. La réunion sera présidée par le Président en exercice. Afin de permettre l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, aucune déclaration ne devrait dépasser cinq minutes. L'ordre des déclarations faites par les représentants des Etats participants ayant indiqué au Président en exercice leur intention de faire une déclaration sera établi par tirage au sort.

3. Le Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sera invité à participer à la Réunion et à y prendre la parole.

4. L'Afghanistan, le Japon, la Mongolie, la République de Corée et la Thaïlande (partenaires pour la coopération) seront invités à participer à la réunion et à y présenter des contributions.

5. L'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie (partenaires méditerranéens pour la coopération) seront invités à participer à la Réunion et à y présenter des contributions.

6. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à participer à la Réunion et à y présenter des contributions :

Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Les organisations, institutions et initiatives internationales ci-après seront invitées à participer à la Réunion et à y présenter des contributions écrites, si elles le souhaitent :

Agence internationale de l'énergie atomique, Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Banque asiatique du développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque mondiale, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Communauté d'Etats indépendants, Communauté économique euro-asiatique, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil des Etats de la mer Baltique, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Cour pénale internationale, Europol, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds monétaire international, Forum régional de l'ANASE, Groupe d'action financière, Groupe d'Etats constitué par la Géorgie, l'Ouzbékistan, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldavie, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative adriatique-ionienne, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Ligue arabe, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération en Asie centrale, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de la coopération économique de la mer Noire, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Union africaine.

7. La réunion se tiendra au Palais national de la culture, à Sofia.

Activités en marge du Conseil ministériel

La veille de la douzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, le 5 décembre 2004, les ministres de la Troïka de l'OSCE et les ministres des affaires étrangères des partenaires pour la coopération se réuniront à 15 h 30, avant la réunion des ministres de la Troïka de l'OSCE et des ministres des affaires étrangères des partenaires méditerranéens pour la coopération, qui se tiendra à 16 h 30.

Les modalités d'organisation de la douzième Réunion du Conseil ministériel ne s'appliquent pas aux activités parallèles.